

Commission sportive inter départementale (CD 25-CD 39- CD70/90)

Règlement sportif particulier Pré-régional féminin

1-Liste personnalisée.

Elle doit parvenir aux commissions sportives avant la 1ère journée de championnat. Si la liste n'est pas parvenue, l'amende sera appliquée. Cette liste doit comporter 5 noms par équipe.

2- Qualification.

Le nombre de licence autorisé est de 10.

Le nombre de licence 1C, 2C et T est limité à 3.

Elles ne sont pas cumulatives mais alternatives et leur total ne doit pas dépasser 3.

Toutes les joueuses doivent être qualifiées pour disputer les rencontres et la non-présentation de licence est passible d'une amende.

3-Trombinoscope.

La présentation est obligatoire, une simple liste ne sera pas tolérée.

4-Horaire.

L'horaire officiel est le dimanche à 15h30, avec possibilité de programmation le vendredi, samedi ou en semaine en faisant une dérogation par FBI.

5-Résultat.

La saisie est obligatoire pour LUNDI 12h00.

6-Montée.

L'équipe classée première monte en championnat régional.

7-Arrêt exceptionnel des championnats.

2 phases

- 1) Si la 1^{ère} est stoppée en cours : saison blanche
- 2) Si la 1^{ère} phase stoppée après matchs retour : saison blanche
- 3) Si la 1^{ère} phase arrive à son terme et 2^{ème} phase stoppée après matchs aller : résultats entérinés aux dates d'arrêt.

Phase unique :

- 1) Si phase stoppée avant la fin des matchs aller : saison blanche
- 2) Si phase stoppée après match aller : résultats entérinés à la date d'arrêt